



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du vendredi 15 décembre 2017

DÉLIBÉRATION

N° 136 - 15.12.2017

En exercice.....26
Présents.....20
Votants.....26
Abstention.....0

**SERVICES TECHNIQUES
23. ETUDES ET TRAVAUX
GÉNIE CIVIL**

**Accord cadre de prestation d'enlèvement de dépôts
sauvages en site classé - Autorisation de signature
préalable au Président**

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT,
Le 15 décembre,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 8 décembre 2017, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'île de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,
Le Bois-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO,
La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,
La Flotte : M. Léon GENDRE, M. Jean-Paul HERAudeau,
Loix : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,
Les Portes en Ré : M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,
Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET,
St. Clément des Baleines M. Gilles DUVAL,
Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, M. Yann MAITRE,
St. Martin de Ré : M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

M. Gérard JUIN (donne pouvoir à M. Jean-Pierre GAILLARD), Mme Isabelle Masion-TIVENIN (donne pouvoir à M. Léon GENDRE), M. Didier BOUYER (donne pouvoir à M. Patrice RAFFARIN), Mme Catherine JACOB (donne pouvoir à M. Gilles DUVAL), Mme Isabelle RONTE (donne pouvoir à Mme Gisèle VERGNON), M. Francis VILLEDIEU (donne pouvoir à M. Lionel QUILLET).

Secrétaire de séance : Mme Chantal ZELY-TORDJMANN.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20171215-D2017136-DE
Reçu le 19/12/2017



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du vendredi 15 décembre 2017

DÉLIBÉRATION

N° 136 - 15.12.2017

En exercice.....26
Présents.....20
Votants.....26
Abstention.....0

SERVICES TECHNIQUES 23. ETUDES ET TRAVAUX GÉNIE CIVIL

Accord cadre de prestation d'enlèvement de dépôts sauvages en site classé – Autorisation de signature préalable au Président

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-21-1 relatif à l'autorisation préalable de signature d'un marché,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le Budget Primitif 2017 du budget Principal voté par le Conseil Communautaire en date du 6 avril 2017,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, et notamment l'alinéa 1 du 1^{er} groupe de l'article 5.2 relatif à la gestion du domaine relevant du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres et l'alinéa 1 du 1^{er} groupe de l'article 5.2 Entretien paysager des chemins communaux qualifiés d'intérêt communautaire, approuvés par arrêté préfectoral n°2500-DRCTE-BCL du 7 décembre 2017,

Vu la définition de l'intérêt communautaire, approuvée par délibération n°99 du 28 septembre 2017, et notamment l'alinéa 1 du 1^{er} groupe de l'article 5.2 Entretien paysager des chemins communaux qualifiés d'intérêt communautaire,

Vu l'avis favorable du Bureau du 4 décembre 2017,

Considérant que le marché d'enlèvement des dépôts sauvages en site classé arrive à échéance ;

Considérant qu'il est nécessaire de poursuivre ces travaux qui consistent en site classé, à évacuer vers une déchèterie ou un centre de traitement agréé les dépôts sauvages situés sur ou le long des chemins d'intérêt communautaire, ainsi que sur les parcelles dont la Communauté de Communes de l'Ile de Ré à la gestion et notamment les parcelles du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres, ainsi qu'à remettre en état le site dans le cas où les terrassements créeraient une excavation ;

Considérant qu'il convient pour ce faire, de passer un accord-cadre mono-attributaire de prestation de service non alloti d'une durée de 4 ans dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ;

Considérant que cet accord cadre mono-attributaire est à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 600 000 euros hors taxes ;

Considérant l'inscription à venir au Budget Primitif 2018 ;

AR PREFECTURE

**017-241700459-20171215-D2017136-DE
Reçu le 19/12/2017**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du vendredi 15 décembre 2017

DÉLIBÉRATION

N° 136 - 15.12.2017

En exercice.....26
Présents20
Votants26
Abstention.....0

SERVICES TECHNIQUES
23. ETUDES ET TRAVAUX
GÉNIE CIVIL

**Accord cadre de prestation d'enlèvement de dépôts
sauvages en site classé – Autorisation de signature
préalable au Président**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande d'une durée de 4 ans d'un montant maximum de 600 000 € HT, à venir, relatif à la réalisation de prestation d'enlèvement de dépôts sauvages en site classé, ainsi que tous actes y afférents.

Affichée le : 19 décembre 2017

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

AR PREFECTURE

017-241700459-20171215-D2017136-DE
Reçu le 19/12/2017